



CONVENTION DE BALE

Distr. générale  
1<sup>er</sup> novembre 2015

Français  
Original : anglais

---

**Groupe de travail à composition non limitée  
de la Convention de Bâle sur le contrôle  
des mouvements transfrontières de déchets  
dangereux et de leur élimination  
Dixième réunion  
Nairobi, 30 mai-2 juin 2016**

## Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée pour 2016-2017 :
  - a) Questions stratégiques :
    - i) Cadre stratégique;
    - ii) Élaboration de directives pour une gestion écologiquement rationnelle;
    - iii) Déclaration de Cartagena sur la prévention, la minimisation et la récupération des déchets dangereux et autres déchets;
  - b) Questions scientifiques et techniques :
    - i) Directives techniques :
      - a. Directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances;
      - b. Directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au titre de la Convention de Bâle;
      - c. Examen de l'opportunité de mettre à jour les directives techniques sur l'incinération à terre, sur la mise en décharge spécialement aménagée et sur le traitement physico-chimique et le traitement biologique;
    - ii) Établissement des rapports nationaux;
  - c) Questions juridiques et questions de respect des obligations et de gouvernance :
    - i) Consultation avec le Comité chargé d'administrer le Mécanisme visant à favoriser l'exécution et le respect des obligations;

- ii) Amélioration de la clarté juridique;
  - d) Coopération et coordination au niveau international :
    - i) Programme de partenariats de la Convention de Bâle;
    - ii) Coopération entre la Convention de Bâle et l'Organisation maritime internationale;
    - iii) Coopération avec l'Organisation mondiale des douanes concernant le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises;
  - e) Questions financières.
4. Programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée pour 2018-2019.
  5. Questions diverses.
  6. Adoption du rapport.
  7. Clôture de la réunion.
-